



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture et la livraison de bons vestimentaires, de chèques cadeaux et de chèques culture

En vue d'acquérir des bons vestimentaires, des chèques cadeaux et des chèques culture pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, il convient de lancer un marché public.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

- de désigner la Commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Afin que les services du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commune puissent bénéficier de ces prestations, il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins desdites structures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2024,

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale avec ceux de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture de bons vestimentaires, de chèques cadeaux et de chèques culture pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :

- les membres du groupement,
- l'objet du groupement,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

DESIGNE la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2024